

Charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Gironde

Préambule

Dans le cadre des priorités du conseil départemental de la prévention de la délinquance de Gironde, l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde) a souhaité mobiliser le mouvement sportif (Comité Olympique et Sportif de la Gironde) pour la mise en place d'une politique de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.

Cette charte symbolise l'engagement et la volonté d'œuvrer conjointement sur le département et de façon pérenne.

L'universalité des valeurs éducatives et sociales que véhicule le sport n'est plus à démontrer.

L'UNESCO définit le sport comme un « instrument de promotion de la paix », de développement, de santé et d'éducation » et précise dans sa « Charte Internationale de l'Éducation Physique et du Sport » en 1978, que le sport favorise « le progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie ».

La résolution 58/5 de l'Assemblée Générale des Nations Unies de novembre 2003 évoque la contribution du sport à la résolution des problèmes sociaux. En effet, le sport permet d'apprendre des leçons essentielles pour la vie en société dans un climat de jeu et de détente. Il enseigne aux jeunes le respect des valeurs fondamentales.

Le Conseil Européen reconnaît la fonction d'intérêt général du sport et la déclaration annexée au traité d'Amsterdam souligne son importance sociale et en particulier son rôle de « ferment de l'identité et de trait d'union entre les hommes ».

En France, l'article 1^{er} du Code du Sport rappelle que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général ».

Les valeurs sportives

Si la pratique sportive est un « droit fondamental pour tous », elle se fonde sur des valeurs de :

- fraternité et laïcité

Le sport unit les personnes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances.

- solidarité

L'esprit d'équipe, plus particulièrement dans les sports collectifs, est une composante essentielle de l'esprit sportif. Le spectacle sportif est une fête collective, d'émotions partagées et d'ouverture sur les autres, véritable école de solidarité.

- loyauté et respect

Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le sport c'est le respect des autres, de soi-même et de son corps.

Les principes fondamentaux

- Maîtrise de soi

Le sport est passion et émotion mais en aucun cas cette passion ne doit dépasser la raison. La passion, si elle induit dépassement de soi et générosité, doit être contrôlée et gérée grâce à :

- l'éducation du comportement
- l'organisation d'un environnement participatif et clairvoyant.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel et ceci quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Le sport est la recherche d'excellence. Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risque jusqu'à la « liberté d'excès », ni l'intégrité physique de l'adversaire, ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

- Observation et application des règles

L'instauration de règles garantit l'égalité des chances et la sérénité du jeu. L'éducateur dans son rôle de formateur se doit d'enseigner les bonnes pratiques.

Le sportif se doit quant à lui, dans le cadre de sa formation et de sa préparation, d'apprendre et de comprendre les règles et de les mettre en œuvre.

- Respect des arbitres et des officiels

L'arbitre est le directeur de jeu et il est assisté de juges et d'officiels. Les arbitres sont les garants de l'application de la règle. Ils remplissent une fonction difficile mais essentielle en l'absence de laquelle il n'y a pas de jeu.

- Respect des partenaires et des adversaires

Une rencontre sportive oppose nécessairement deux équipes distinctes ou plusieurs sportifs partageant la pratique d'une même discipline. Les membres de l'équipe adverse, sportifs ou dirigeants, sont des partenaires de jeu, qu'il convient de les respecter.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables. Au-delà des contraintes fixées par la règle, l'esprit du sport n'est pas l'affaire des autres mais celle de chacun.

- Environnement, locaux, matériel

Partie intégrante des enceintes sportives, le matériel et les locaux doivent être respectés et non dégradés.

- Bannissement des actes d'incivilités, de violence, et des discriminations

Les incivilités et les violences volontaires physiques (coups, blessures), sexuelles (agressions, atteintes, harcèlement) ou psychologiques (menaces, intimidations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique ; elles vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun et de l'image du sport. Tous ces actes sont répréhensibles.

Par ailleurs, les discriminations doivent être bannies et sont pénalement punies.

L'engagement

Si la compétition est l'outil par excellence d'évaluation de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif, en aucun cas l'enjeu et le résultat ne doivent primer sur l'esprit sportif.

Le dirigeant, l'éducateur, l'entraîneur, l'arbitre sont les pièces maîtresses du bon déroulement de la compétition ou de la manifestation sportive.

Tout sportif se doit de :

- gérer l'euphorie de la victoire ;
- surmonter la défaite ;
- s'intégrer dans une équipe, mériter la confiance de ses coéquipiers par la constance ;
- respecter l'adversaire et les règles du jeu sans lesquels il n'y aurait pas de partie ;
- apprendre la nécessité d'un entraînement régulier pour atteindre ses objectifs ;
- mieux se connaître et gérer ses limites.

Initiée par l'État en partenariat avec le comité départemental olympique et sportif (CDOS) de Gironde, cette charte rappelle l'exemplarité de l'idéal sportif et démontre qu'il appartient à chacun, en tout lieu et circonstance :

- d'être le porteur des valeurs du sport ;
- de l'exprimer par un comportement responsable et respectueux ;
- de faire œuvre d'éducation et de pédagogie auprès des plus jeunes.

Fait à

Le

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de Gironde

Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif de la Gironde